



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juillet 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, SBLANDANO Bruno, AYME Michel, POSTIAUX Régis

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, MANDINE David donne pouvoir à GROSSO Aurélie, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Nathalie, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, SERAFINI Audrey, DIOP Alix, MORENO Manuel

Délibération N° 24/104-

OBJET : SUBVENTION FACADE

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leur façade peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil D'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération en date du 25/10/2019, la commune de LA ROQUE D'ANTHERON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre ancien et adopté le règlement d'attribution avec les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 4 immeubles. Si certains dossiers sont irrecevables, en cours de complétude ou abandonnés trois dossiers ont été jugés complets et recevables le 10 juillet 2024.

Le détail de ces dossiers et des subventions figurent en annexes du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé au Conseil d'Attribuer une subvention aux propriétaires des dossiers ayant obtenu un avis favorable en comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N°100/19 en date du 25/10/2019,
CONSIDERANT que les dossiers de subvention ont été déclarés complets et recevables,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé de la parcelle AL 128, 17 rue Georges Clémenceau, de 50% du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale 3 561€,

ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé de la parcelle AL 241, 15 boulevard Adam de Craponne, de 50% du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale 4 906€,

PRECISE que dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieur au devis présenté, il sera fait application du taux de 50% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention,

SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % des subventions versées par la commune au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes,

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 24/07/24
Et de la publication sur le site internet le... 24/07/24
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com